



Assemblée générale du 21 mars 2018
Extrait des délibérations

Délibération sur le Fonds de Péréquation 2018, inscrit à l'article 1600 du code général des impôts :

La ressource fiscale revenant aux CCI connaît, dans le contexte de contraction du budget de l'Etat, une forte diminution depuis quelques années. En 2016, un fonds de modernisation, de rationalisation et de solidarité financière des CCI est mis en place. Le fonds appelé depuis 2017, fonds de modernisation et de péréquation est maintenu pour 2018.

La loi de finances initiale 2018, modifie les montants fixés par l'article 1600 du CGI en passant le niveau du fonds de modernisation et de péréquation à 45 M€.

Ce fonds est composé :

- d'un fonds de modernisation de 4,5 M€ affecté à CCI France exclusivement à des projets d'intérêt national en faveur de la digitalisation de l'offre de services, de l'international et de la mise en œuvre du plan d'actions « faire réseau ».
- d'un fonds de péréquation de 40,5 M€ affecté aux CCIR.

L'Assemblée Générale de CCI France a adopté une délibération le 06 mars 2018, précisant les modalités de répartition des 40,5 M€ comme suit :

- **31,190 M€** répartis entre les CCI de région pour financer des projets structurants de modernisation s'inscrivant dans les catégories ci-dessous (A à C) ou contribuer à la solidarité financière prévue à l'article L. 711-8 du Code de commerce (D) :

A/ Des projets digitaux, en cohérence avec les projets nationaux de digitalisation du réseau.

B/ Des projets innovants concernant l'appui au développement international des entreprises, en phase avec la mise en œuvre du rapport LECOURTIER.

C/ Des projets de mutualisation, en déclinaison du plan d'actions « faire réseau ».

D/ La contribution à la solidarité financière prévue aux articles L.711-8 et D. 712-14-1 à 4 du code de commerce.

Chaque CCIR fait part à CCI France pour le 20 avril 2018 au plus tard des projets qu'elle entend mener en les inscrivant dans les catégories A à D évoquées ci-dessus, en mettant en regard de chaque projet un montant prévisionnel.

L'Assemblée générale de CCI France du 29 mai 2018 adoptera une délibération portant à connaissance et confirmant l'ensemble de ces projets répartis par catégorie (A à D) pour chacune des CCIR.

- **7,820 M€** destinés aux CCI de région qui comptent des CCI ayant plus de 60 % de communes en zone de revitalisation rurale, afin de financer des projets structurants de modernisation, répartis en deux enveloppes :

Une première enveloppe de 3,4 M€ pour les CCI ayant plus de 60 % de communes en ZRR et moins de 12 500 ressortissants, soit 22 CCI :

- CCI ayant moins de 5 000 ressortissants : contribution de 500 K€
- CCI ayant entre 5 000 et 7 500 ressortissants : contribution de 250 K€
- CCI ayant entre 7 500 et 10 000 ressortissants : contribution de 100 K€
- CCI ayant entre 10 000 et 12 500 ressortissants : contribution de 50 K€

Une deuxième enveloppe de 4,420 M€ répartie entre les CCIR au prorata de ZRR des 35 CCI de leur région ayant plus de 60 % de communes en ZRR, en permettant ainsi aux CCIR de faire bénéficier les 35 CCI éligibles de l'enveloppe ZRR, en prenant en compte les projets et la situation financière des CCI bénéficiaires.

Les CCI bénéficiaires devront :

- *Etre engagées dans la mutualisation telle qu'attendue dans les schémas régionaux d'organisation des missions.*
- *Coopérer ou avoir engagé une coopération avec les chambres de métiers et de l'artisanat et/ou les chambres d'agriculture.*
- *Proposer des projets permettant d'assurer un service de proximité dans le cadre des schémas sectoriels et des schémas régionaux d'organisation des missions.*

Chaque CCIR concernée fait part à CCI France pour le 20 avril 2018 au plus tard des projets structurants de modernisation des CCI comportant plus de 60 % de communes en ZRR.

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de CCI France du 29 mai 2018 portera à connaissance les projets et confirmera l'affectation des sommes destinées à ces CCI pour chacune des CCIR concernées.

- **1,490 M€** destinés aux CCI des départements et régions d'outre-mer (DROM) afin de financer des projets structurants de modernisation.

Pour l'ensemble des projets présentés par les CCIR dans le cadre du fonds de péréquation, CCI France s'assurera de leur conformité aux principes et priorités énoncés dans la présente délibération.

Il résulte des dispositions précitées de la loi de finances initiale 2018 et de la délibération de CCI France.

Qu'un montant de 848 821 € est affecté à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets décrits par les CCI territoriales de la région dans le cadre de la somme affectée aux CCIT ayant plus de 60% de communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR), répartie sur deux enveloppes.

L'enveloppe ZRR n° 1 de 350 000 € reprend les sommes forfaitaires progressives, au profit des CCIT dont le nombre de ressortissants est compris entre 5 000 et 12 500, soit 250 000 € pour la CCIT du Cantal, et 100 000 € pour la CCIT de la Haute-Loire.

Les membres du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes réunis le mercredi 21 mars 2018 proposent que la quote-part correspondant à l'enveloppe ZRR n° 2 de 498 821 €, sur la base de l'accord consensuel unanime des 4 CCIT concernées, soit répartie à hauteur de 88 821 € à la CCIT du Cantal, de 70 000 € à la CCIT de la Haute-Loire et de 170 000 € respectivement aux CCIT de l'Allier et de la CCIT de l'Ardèche.

	CCIR Auvergne- Rhône- Alpes	CCIT Allier	CCIT Ardèche	CCIT Cantal	CCIT Haute-Loire
ZRR / enveloppe 1	350 000			250 000	100 000
ZRR / enveloppe 2	498 821	170 000	170 000	88 821	70 000
	848 821	170 000	170 000	338 821	170 000

Qu'un montant de 3 483 923 € est affecté à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets structurants de modernisation des chambres ou pour contribuer à la solidarité financière à laquelle la CCI de région serait contrainte.

Les membres du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes réunis le mercredi 21 mars 2018 proposent :

Que dans la continuité du financement des projets validés de la GRC (solution de gestion de la relation client au niveau régional), de SIFI (solution de régionale du système d'information financière), de la formation des collaborateurs à la digitalisation et aux outils numériques au travers du fonds de péréquation 2018, de poursuivre ce financement en affectant, comme suit :

- 817 826 € sur la GRC (catégorie A),
- 838 311 € sur SIFI (catégorie C),
- 73 256 € sur la formation des collaborateurs à la digitalisation (catégorie A).

Que puissent être financés au travers du fonds de péréquation 2018, le projet de logiciel et de base unique régionale Fichier Consulaire (CFE/FCU) à hauteur de 143 000 € (catégorie A) et le projet d'Usines à sites « Web-Factory » : bibliothèque de composants fonctionnels (webapps) permettant de construire des portails clients, en lien avec la GRC à hauteur de 270 000 € (catégorie A).

CCIR ARA		Projets	
Pour les CCIR	3 483 923	GRC	817 826
		SIFI	838 311
		Form.digit (1)	73 256
		CFE/FCU (2)	143 000
		Web-Factory (3)	270 000
		Total	2 142 393
		solde	1 341 530

Vu l'article 1600 du code général des impôts, modifié par l'article 44 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances initiale 2018.

Vu le décret n° 2016-562 du 9 mai 2016 relatif au fonds de péréquation du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

Vu la délibération prise par l'Assemblée Générale de CCI France du mardi 6 mars 2018

Vu la proposition faite par le Bureau de la CCIR du mercredi 21 mars 2018.

Etant précisé que ces éléments seront intégrés lors de l'élaboration du budget rectificatif 2018.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'adopter les modalités de répartition du montant prévisionnel de 848 821 € du fonds de péréquation relatif au ZRR, comme exposées ci-dessus.
- D'adopter les modalités de répartition d'une partie du montant prévisionnel de 2 142 393 € du fonds de péréquation (hors enveloppe prévue pour les ZRR ou DROM), comme exposées ci-dessus.
- De donner pouvoir au Bureau de la CCIR qui se réunira le mercredi 11 avril 2018, pour arbitrer et valider les projets à restant à financer sur l'enveloppe régionale de 1 341 530 €.
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités de transmission à CCI France pour le 20 avril 2018 au plus tard, du détail d'affectation des projets justifiant de l'utilisation prévisionnelle des sommes, conformément aux règles précisées par la délibération prise par l'Assemblée Générale de CCI France le 6 mars 2018, avec une présentation complète lors de la prochaine Assemblée Générale de la CCIR le 20 juin 2018.

Quorum :	61	Voix pour :	111
Présents :	69	Voix contre :	0
Représentés :	42	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 22 mars 2018, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND